

DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 21 novembre 2024DATE DE CONVOCATION
15 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA,
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Gilles BRACHOTTE,
M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (pouvoir de
Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Daniel CHETTA),
M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE,
M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, M. Michel CLÉMENT (suppléant
de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir de Mme Maryline
GRANDIOWSKY), M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Roland GOUJON,
M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO,
Mme Rachelle PETIT, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme
THEVENEAU.

Étaient absents : Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (pouvoir à M. Vincent CROUZIER),
Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), Mme Bernadette BERGER
(suppléante de M. Martial PARIZOT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin
BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA
(pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), Mme Maité COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS
(suppléée par M. Michel CLÉMENT), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence
SCHERRER), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir à Mme Marie-Paule FONTAINE),
M. Alain LEFEVRE (suppléant de M. Guy MORELLE), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Patrice
ESPINOSA), M. Martial PARIZOT (pouvoir à M. Dominique JANIN), Mme Stéphanie PEPIN
(suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (suppléé par
Mme Stéphanie PEPIN), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie
FERREUX), M. Claude VERDREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent DANCOURT, 4^{ème} Vice-président délégué à
l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux transports et à la Transition énergétique.

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	24
VOTANTS :	30

Délibération n°21/11/2024/11

Objet : Proposition de convention tripartite de prise en charge d'un enfant sur le temps périscolaire entre les responsables légaux, les associations et la communauté de communes et autorisation de signature au Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD)

Vu, la délibération n°19/09/2024/05 du Conseil Communautaire de la Plaine Dijonnaise, en date du 19 septembre 2024, portant sur l'approbation du Projet Éducatif De Territoire (PEDT) 2024-2028,

Vu, la délibération n° 28/03/2024/25 du Conseil Communautaire de la Plaine Dijonnaise, en date du 28 mars 2024, portant sur l'approbation du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Espaces Jeunes 2024-2025,

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise souhaite permettre aux enfants inscrits sur les temps périscolaires du soir de participer à des activités associatives sportives, artistiques, culturelles ou d'aide aux devoirs, puis de réintégrer l'accueil de loisirs de la CCPD où ils sont inscrits.

En effet, actuellement, un enfant peut quitter un accueil de loisirs périscolaire pour une activité associative, mais ne peut pas, à l'issue, réintégrer les locaux ; la CCPD ne pouvant être tenue pour responsable des faits qui se seraient déroulés sur ce temps.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2024-2028, validé par le Conseil Communautaire le 19 septembre 2024, et vise à renforcer la collaboration entre les acteurs du territoire pour proposer des parcours éducatifs variés, cohérents et de qualité à l'ensemble des enfants.

L'objectif est de permettre aux enfants de 03 à 13 ans, de bénéficier de ces activités dans un cadre sécurisé, applicable uniquement les soirs de périscolaire des lundis, mardis, jeudis et vendredis. En effet, sur ce temps, le parent peut d'ores et déjà venir chercher son enfant entre 16h30 et 19h00, lorsqu'il le souhaite, sans que le temps d'activité soit spécifiquement déterminé, contrairement au mercredi ou durant les vacances où le temps « activité » est hermétique (comme stipulé dans le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement).

À cet effet il est proposé la mise en place d'une convention tripartite entre les responsables légaux de l'enfant, l'association et la CCPD.

Les horaires de prise en charge, notamment, vont déterminer les créneaux spécifiques où chacun assume la responsabilité du temps où l'enfant est présent. Ainsi, lorsque les enfants sont pris en charge par une association ou la commune dans le cadre de l'aide aux devoirs, la responsabilité de la prise en charge est détenue par cette dernière, qui assume alors l'encadrement des enfants pendant toute la durée de leur activité. La responsabilité de la CCPD sera donc prise uniquement lorsque les enfants seront redéposés à l'accueil de loisirs à la fin de l'activité.

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Vu, l'avis favorable de la 6^{ème} Commission (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse) en date du 04 novembre 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention tripartite de prise en charge d'un enfant sur le temps périscolaire entre les responsables légaux de ce dernier, les associations et la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer toute convention de ce type à intervenir,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 21 novembre 2024

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER